



COMMUNE DE MONT LOZERE ET GOULET

Procès Verbal du Conseil Municipal

Séance du 19 OCTOBRE 2023, à 20 h 30

Date de convocation et d'affichage : 13 octobre 2023

Membres en exercice : 21
Membres Présents : 19
Pouvoirs : 1

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, salle de réunion mairie Quartier de la Remise, le Bleynard, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAURY, Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Présents : Pascal BEAURY, Jeannine CUBIZOLLE, Malika FOLCHER, Guy AMOUROUX, Laura DIET, Pascal ROUVIERE, Jean-Noël GIBERT, Nadine TOIRON, Christine POUDEVIGNE, Jean-Marie BOISSET, Jean-Claude COUSTES-CHAPDANIEL, Didier ROCHE, Pauline GALINDO, Béatrice FOLCHER, Evelyne MOURET, Michel SICARD, Olivier BOULAT, Patrice RICHARD, André SAINT LEGER

Absents et excusés : Anabelle DIET, Laurian MARTIN ayant donné pouvoir à Michel SICARD

Secrétaire de séance : Laura DIET

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2023
- Communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée
- Echange de terrain à Bagnols les Bains suite à nouveau tracé de la voie
- Déclassement d'une voie communale à Bagnols les Bains suite à enquête publique
- Poursuite du projet de cession de biens sectionaux à Chabalière à Mme GELY Josiane et à M. VITROLLES Daniel
- Lancement procédure de consultation des électeurs de la section de Saint Julien du Tournel pour création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée B 925
- Fixation prix de vente de 4 terrains constructibles à Chasseradès
- Résiliation d'un bail SAFER et d'une bail à ferme – section du Mas à Chasseradès
- Mise en conformité des captages publics d'eau potable : réalisation des opérations foncières par la Safer
- Dénomination des rues et places publiques
- Attribution d'une subvention pour un séjour scolaire d'un élève du collège Henri Bourrillon
- Adhésion au contrat d'assurance statutaire du personnel communal mis en place par le CDG48
- Décisions modificatives budgétaires : budget principal et budgets annexes
- Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024 du budget principal et du budget AFR de Chasseradès
- Etude de deux demandes d'exonération de loyer
- Augmentation des tarifs des cantines scolaires
- Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole de La Bastide Puylaurent
- Attribution de chèques cadeaux Fédébon 48
- Création d'un emploi contractuel d'adjoint technique pour accroissement d'activité
- Fixation du prochain lieu de tenue du conseil municipal
- Questions diverses : demande d'acquisition de voirie communale à Saint Julien du Tournel, Eclairage public modification des plages horaires d'extinction

Règle du quorum : le quorum est fixé à 11 membres présents. La règle du quorum étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Secrétaire de séance : Laura DIET

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2023

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet 2023

Objet : Communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

VU les délibérations n° 2020_43 du 27 mai 2020 et n° 2021-51 du 7 mai 2021, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises, au conseil municipal :

2023/32	modifier le montant des encaisses des régies suivantes :		
	<u>Régies</u>	<u>Délibération ou décision de création/modificative antérieure</u>	<u>Montant encaisse fixé par cette décision</u>
	Camping municipal de Chasseradès	Décision 2021/06	10 000 €
	Camping municipal du Bleymard	Décision 2022/13	10 000 €
	Camping municipal de Bagnols les Bains	Décision 2021/06	20 000 €
	Village de Vacances du Bleymard	Décision 2022/14	20 000 €
2023/33	Travaux de réfection des margelles, agrandissement de la plage de la piscine du Bleymard, entreprise BOUSQUET CONSTRUCTION (Mende), pour un coût de 84 070,07 € HT		
2023/34	Désignation d'un géomètre pour le bornage des captages de Belvezet et de Chasseradès, devis établis par FAGGE et ASSOCIES (Mende) : Intervention sur le terrain pour le bornage des ouvrages, du plan de division et document de modification du parcellaire cadastral : - ouvrages de Belvezet : coût 7 200 € HT - ouvrages de Chasseradès : coût 2000 € HT		
2023/35	Vu la requête de M Frédéric CHAUMARD, déposée au Tribunal Administratif de Nîmes, désignation le cabinet d'avocat DMMJB AVOCATS situé à 25 boulevard Gergovia, 63 000 CLERMONT FERRAND afin de représenter les intérêts de la commune suite cette requête.		
2023/36	Attribution des lots de rénovation de l'Eglise de Bagnols les Bains : Lot 1 Gros œuvre, maçonnerie, VRD - Entreprise S&B : 20 521.20 € HT Lot 2 Menuiserie extérieures Acier et Bois, serrurerie - aucune offre reçue, une nouvelle consultation est lancée Lot 3 Enduits extérieurs et intérieurs - Entreprise S&B : 78 034.10 € HT Lot 4 Doublages et plafonds - Entreprise S&B : 4 181.75 € HT Lot 5 Peintures, nettoyage - Entreprise Lozère Peinture : 33 371.90 € HT		
2023/37	Acquisition d'une taille haie pour la mini pelle, auprès de la société France Compact au prix de 3 160 € HT.		
2023/38	Réhabilitation de l'Eglise de Bagnols les Bains, de désigner un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé, mission de coordonnateur SPS à EIRL Margeride Aubrac Gévaudan SPS pour une coût de 840 € HT.		

2023/39	<p>Demande aide financière du Département à hauteur de 40 % pour les travaux suivants :</p> <p>Elargissement voie communale Maison Médicale Le Bleymard : 4 419,33 € Entrée du cimetière le Bleymard : 3 216,86 € Voie communale de Valescure : 11 950,15 € Grossefage Chasseradès : 38 606,58 € Mirandol Chasseradès : 1 292,06 € Daufage : 1 055,63 € Voie communale de Vareilles Mas d'Orcières : 64 822,21 € Voie communale Centre de secours Le Bleymard : 1 570,67 € Village Mas d'Orcières : 16 431,65 € soit au total 143 365,14 € TTC</p>
2023/40	Peinture de la statue du soldat du Monument aux Morts de Chasseradès – Devis Franck FABRE pour un coût de 1 175.00 € HT
2023/41	Fixation loyer à 650 € par mois hors charges de l'appartement n° 2 ancienne vicairie au Bleymard

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 20 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

DONNE ACTE des décisions prises

Délibération n° 2023-107

Objet : Echange de terrain à Bagnols les Bains suite à nouveau tracé de la voie

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la SARL Guy BOISSONNADE – Florent ARRUFAT, géomètres, a procédé au relevé des limites de propriété pour redéfinir l'emprise foncière du chemin de Bagnols à Malmont, qui par l'usage a été sensiblement déplacé.

Vu le document de division, une nouvelle numérotation serait mise en place, permettrait l'échange suivant :

- Parcelle 608 propriété de M et Mme RAPHA qui serait cédée à la commune d'une surface de 2a24
- Parcelles 609 et 610, appartenant à la commune qui seraient cédées à M et Mme RAPHA d'une surface de 1a35.

Le bureau FCA pourrait rédiger les actes administratifs ; le montant des honoraires serait de 520 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 1

ACCEPTE l'échange de terrain tel que précédemment présenté,

MANDATE la SARL FCA pour la rédaction des actes administratifs en la forme authentique pour un coût de 520 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire ; Madame CUBIZOLLE Jeannine, 1^{ère} adjointe au Maire, représentera la commune aux actes à intervenir.

Délibération n° 2023-108

Objet : Déclassement d'une voie communale à Bagnols les Bains suite à enquête publique

Vu l'enquête publique réalisée du 21/08/2023 au 04/09/2023 concernant le déclassement d'une voie communale à Bagnols les Bains,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement de cette voie et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

PREND ACTE de l'avis du commissaire-enquêteur sur le projet de déclassement d'une voie communale 014 B 852 à Bagnols

les Bains

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal

DÉCIDE du déclassement de ce bien du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

Délibération n° 2023-109

Objet : Poursuite du projet de cession de bien de section à Chabalier à Mme GELY Josiane

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la consultation des électeurs de la section de Chabalier commune déléguée de Chasseradès en date du 22 juillet 2023 concernant la vente de la parcelle 040 B 1324 propriété de la section de la section à Mme Josiane GELY, l'avis favorable de la majorité des électeurs n'a pas été obtenu puisqu'aucun électeur n'a participé à la consultation.

Le prix de vente ainsi que les conditions avaient été fixées par le conseil municipal par délibération N° 2023-89 en date du 30 mai 2023.

Conformément à l'article L.2411-16 du code Général des collectivités Territoriales, en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le changement d'usage ou la vente de tout ou une partie des biens de la section peut être autorisé par arrêté préfectoral motivé.

Considérant la transmission du procès-verbal de cette consultation des électeurs à la préfecture en date du 02 août 2023.

Vu le courrier du préfet de la Lozère demandant au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de la procédure en motivant son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le manque d'intérêt porté par les électeurs de la section de Chabalier sur la vente de ce terrain

Vu que la parcelle B 1324 dans sa totalité n'est pas exploitée et que cette acquisition permettrait à Mme GELY d'agrandir son terrain. Cela ne gêne en rien la circulation ni pour les riverains ni pour les randonneurs

DÉCIDE :

- **De poursuivre le projet tel que cela avait été décidé lors de la réunion du conseil municipal N 2023-89 en date du 30 mai 2023.**
- **De demander au Préfet de la Lozère de statuer favorablement sur cette vente**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire**

Délibération n° 2023-110

Objet : Poursuite du projet de cession de bien de section à Chabalier à M. VITROLLES Daniel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la consultation des électeurs de la section de Chabalier commune déléguée de Chasseradès en date du 22 juillet 2023 concernant la vente d'une partie de la parcelle 040 section B N° 1290 (315 m2) propriété de la section de la section à Monsieur Daniel VITROLLES, l'avis favorable de la majorité des électeurs n'a pas été obtenu puisqu'aucun électeur n'a participé à la consultation.

Le prix de vente ainsi que les conditions avaient été fixées par le conseil municipal par délibération N° 2023-88 en date du 30 mai 2023.

Conformément à l'article L.2411-16 du code Général des collectivités Territoriales, en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le changement d'usage ou la vente de tout ou une partie des biens de la section peut être autorisé par arrêté préfectoral motivé.

Considérant la transmission du procès-verbal de cette consultation des électeurs à la préfecture en date du 02 août 2023

Considérant le courrier du préfet en date du 27 septembre 2023 demandant au conseil municipal d'argumenter la poursuite du projet malgré l'absence de vote sur la section

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le manque d'intérêt porté par les électeurs de la section de Chabalier sur la vente de ce terrain puisque aucun électeur

de la section ne s'est déplacé aux urnes

Considérant que la partie de la parcelle 040 section B N° 1290 (315 m²) accommoderait Monsieur Daniel VITROLLES puisqu'elle entoure sa propriété cette parcelle n'a d'utilité que pour lui et ne pénalise aucun habitant de la section de Chabalière

DECIDE :

- De poursuivre le projet tel que cela avait été décidé lors de la réunion du conseil municipal N 2023-88 en date du 30 mai 2023.
- De demander au Préfet de la Lozère de statuer favorablement sur cette vente
- D'autoriser le maire à signer tout document en rapport avec cette affaire

Délibération n° 2023-111

Objet : Lancement procédure de consultation des électeurs de la section de Saint Julien du Tournel pour création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée B 925

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la parcelle cadastrée B 925 au Village de Saint Julien du Tournel sert de passage pour accéder, notamment, la parcelle B 945 que le propriétaire envisage de vendre. Préalablement à l'accord de cette création de servitude, il conviendrait de procéder à la consultation des électeurs de la section pour recueillir leur avis.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE de procéder à la consultation des électeurs de la section pour recueillir leur avis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette consultation

Délibération n° 2023-112

Objet : Fixation prix de vente de 4 terrains constructibles à Chasseradès

Monsieur le Maire présente le document de d'arpentage établi par la SARL Guy BOISSONNADE et Florent ARRUFAT concernant la division de la parcelle cadastrée 040 J 899 permettant la création de 4 terrains constructibles suivants à Chasseradès :

- N° A 920 : 616 m²
- N° A 921 : 700 m²
- N° A 922 : 700 m²
- N° A 923 700 m²

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu' il conviendrait d'en définir le prix de vente au m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 12 Contre : 7 Abstentions : 1

FIXE le prix de vente de ses terrains à 30 €/m²

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des 4 parcelles cadastrées 040 A 920, 921, 922 et 923.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 2023-113

Objet : Résiliation d'un bail SAFER - section du Mas à Chasseradès

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr Teissier Patrick est décédé et qu'il y a lieu de demander à la Safer Occitanie de résilier son bail pour cas de force majeure comme le stipule l'article 3.7 du règlement des biens de section de la commune.

Ces terres seront ensuite attribuées aux exploitants qui en feront la demande, selon l'article 2410-10 du Code général des Collectivités Territoriales et du règlement des biens de section de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

DONNE son accord pour la résiliation de ce bail SAFER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 2023-114

Objet : Résiliation d'un bail à ferme - section du Mas à Chasseradès

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mr Teissier Patrick est décédé et qu'il y a lieu de résilier son bail à ferme qu'il avait sur la section du Mas de Chasseradès.

Monsieur le maire entérine la résiliation de fait pour cas de force majeure du bail à ferme de Mr Teissier Patrick.

Ces terres seront ensuite attribuées aux exploitants qui en feront la demande, selon l'article 2410-10 du Code général des Collectivités Territoriales et du règlement des biens de section de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

DONNE son accord pour la résiliation de ce bail

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 2023-115

Objet : Mise en conformité des captages publics d'eau potable : réalisation des opérations foncières par la Safer

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal que la commune a décidé d'entreprendre la régularisation foncière des captages AEP desservant les habitants de la commune. Afin de pouvoir réaliser les travaux dans les meilleures conditions, il convient d'engager les négociations en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate des captages et des emprises des ouvrages annexes.

La Safer Occitanie peut aider les collectivités à négocier ces acquisitions foncières dans le cadre d'une convention de concours technique en application de l'article L. 141-5 du Code Rural.

Il soumet donc au Conseil Municipal le devis de la Safer pour son intervention qui détaille le déroulé de l'opération depuis la prise de contact avec les propriétaires jusqu'à la signature des actes notariés. En l'état actuel des connaissances notamment sur les origines de propriété, les accès et la situation locative des parcelles, la rémunération s'élèverait à 14 350 € H.T, sachant que certaines quantités doivent être confirmées ou définies (réunions supplémentaires, résiliations de bail, acquisitions en lieu et place des indemnités, contrats de location, etc.). Toutes ces opérations, comme les montants d'acquisition, les frais de notaire et de géomètre-expert, sont subventionnables par l'Agence Adour- Garonne et le Conseil Départemental de Lozère sachant que seules les opérations concernant les captages sont éligibles.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE de demander l'appui de la Safer pour négocier pour son compte l'acquisition des périmètres de protection immédiate et les négociations liées aux indemnités des périmètres de protection rapprochée renforcés de 4 captages

DECIDE de valider le devis de la Safer pour un montant de 14 350,00 € H.T sachant que certaines quantités seront ajustées en fonction des opérations réalisées.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Lozère pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Objet : Adhésion au contrat d'assurance statutaire du personnel communal mis en place par le CDG

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97 % concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur Le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 8.52% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**;
- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**.

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE :

- D'adopter les propositions du *Maire* et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Objet : Vote de la décision modificative n° 3 – Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

ADOpte la décision modificative n° 3 suivante, concernant le budget principal

Section de Fonctionnement

Dépenses **Recettes**

Compte	Montant	Compte	Montant
6227	+ 2 820.00 €	70878	+ 5 947.70 €
673	+ 6 947.70 €	7488	+ 3 820.00 €
Total	+ 9 767.70 €	Total	+ 9 767.70 €

Section d'Investissement

Dépenses **Recettes**

Compte 2313 _ Opération 131	- 75 102.93 €		
Compte 23318 _ Opération 158	+ 28 010.26 €		
Compte 2135 _ Opération 161	+ 2 410.00 €		
Compte 2128 _ Opération 162	+ 4 802.48 €	Compte 1323 _ Opération 162	+ 1 986.46 €
Compte 2313 _ Opération 170	+ 26 300.00 €		
Compte 2138 _ Opération 174	+ 7 200.00 €		
Compte 2313 _ Opération 180	+ 8366.65 €		
Total	+ 1 986.46 €	Total	+ 1 986.46 €

Objet : Vote de la décision modificative n° 2 – Budget annexe Eau et Assainissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

ADOpte la décision modificative n° 2 suivante, concernant le budget annexe Eau et Assainissement

Section d'Investissement

Dépenses

Recettes

Compte	Montant	Compte	Montant
Opération 205 _ Compte 2315	+ 189 155.25 €	Opération 205 _ Compte 2315	+ 206 586.30 €
Compte 21531	+ 17 431.05 €		
Total	+ 206 586.30 €	Total	+ 206 586.30 €

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 111 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14, à compter du 1er janvier 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal.
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe.
- De gérer les provisions suivant le mode semi budgétaire
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2023-120

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 – Budget AFR de Chasseradès

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 111 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le AFR de Chasseradès, à compter du 1er janvier 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes abrégé, pour le Budget AFR de Chasseradès, à compter du 1er janvier 2024.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 pour le budget AFR de Chasseradès.
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe.
- De gérer les provisions suivant le mode semi budgétaire
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2023-121

Objet : Mise Amortissement des frais et fonds de concours concernant le budget principal Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe intangible de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les règles d'amortissement suivantes :

Immobilisations Incorporelles (subventions d'équipement versées) :

- Les subventions versées à des organismes publics pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études sont amorties sur une durée de 5 ans
- Les subventions d'équipement versées à des organismes publics pour financer des biens immobiliers ou des installations sont amorties sur une durée de 15 ans sauf cas particulier des fonds de concours du SDEE qui font l'objet d'une délibération spécifique fixant la durée d'amortissement au cas par cas

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024 les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus et la méthode du prorata temporis.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Délibération n° 2023-122

Objet : Etude de deux demandes d'exonération de loyer

Monsieur le Maire donne lecture de deux demandes d'exonération de loyer d'appartements (appartement de la Poste à Bagnols les Bains, appartement de la Tour au Bleynard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE de ne pas appliquer de dégrèvement de loyer du mois de novembre au locataire de l'appartement de la Poste à Bagnols les Bains, au vu des travaux réalisés

DECIDE, compte tenu des désagréments subis suite à l'incendie en mars dernier ayant endommagé la charpente avec pour conséquence une consommation plus importante en chauffage, de réduire de 150 € la dernière facturation des frais de chauffage à la locataire.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire

Délibération n° 2023-123

Objet : Augmentation des tarifs des cantines scolaires

Vu l'augmentation des tarifs appliqués par le collège à la rentrée 2023 soit 3.65 €/enfants et 5.75 €/commenceaux
Considérant que les charges de personnel, de fournitures (carburants, chauffage...) ont augmenté ;
Considérant que la commune n'a pas revu ses tarifs depuis septembre 2017 (délibération n° 2017/192) fixant la participation à :

3.00 € à la charge des parents

1.80 € à la charge de la commune de résidence

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2024 :

3.30 € à la charge des parents

2.50 € à la charge de la commune de résidence

5.75 €/commenceaux

Délibération n° 2023-124

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de La Bastide Puylaurent

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que La commune de la Bastide Puylaurent vient d'adresser un état des sommes dues pour les frais de fonctionnement de son école concernant l'année scolaire 2022/2023. Trois enfants fréquentent cet établissement représentant un coût annuel de 4 352.58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Accepte le versement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école à la commune de La Bastide Puylaurent au titre de l'année scolaire 2022/2022 pour la scolarisation de 3 enfants : soit 4 352.58 €

Délibération n° 2023-125

Objet : Attribution de chèques cadeaux Fédébon 48

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le personnel communal est bénéficiaire en fin d'année des chèques cadeaux ou bons d'achat .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

APPROUVE la poursuite de l'aide complémentaire aux prestations sociales proposées par le CNAS, à savoir l'octroi, pour Noël :

- chèques cadeaux ou bons d'achats d'un montant de 110,00 € aux agents en activité au 31 décembre de l'année, stagiaires, titulaires, non titulaires, vacataires et apprentis à temps complet ou non complet, dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours sont au moins de trois mois ;
- chèques cadeaux ou bons d'achats d'un montant de 35,00 €/enfant, aux enfants du personnel communal jusqu'à 12 ans ;

DIT que cette prestation sociale sera versée annuellement en décembre ;

S'ACQUITTERA, le cas échéant, auprès de l'URSSAF le paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;

PRECISE que les crédits correspondants ont été prévus lors du vote du budget primitif.

Délibération n° 2023-126

Objet : Création d'un emploi contractuel d'adjoint technique pour accroissement d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour assurer dans les meilleures conditions la fermeture du camping du Bleygard (ménage, versement de la régie de recettes, déclarations taxe de séjour et Insee, paramétrage du logiciel pour la réservation en ligne...), Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent sur le grade des adjoints techniques du 31 octobre 2023 au 30 novembre 2023. L'agent serait recruté sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques sur la base de 35 h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer les missions mentionnées précédemment suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h du 31 octobre 2023 au 30 novembre 2023.

DIT que la rémunération sera fixée sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et tout document nécessaire à ce recrutement

Délibération n° 2023-127

Objet : Fixation du prochain lieu de tenue du conseil municipal

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal d'une commune nouvelle a la possibilité d'organiser des réunions dans les annexes de la mairie (mairies des communes déléguées). Cependant, deux réunions par an au moins doivent se tenir à la mairie de la commune nouvelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra à Chasseradès

Questions diverses :

Acquisition voirie communale à Saint Julien du Tournel : un particulier qui veut réhabiliter une ruine souhaiterait acquérir 3 morceaux attenants à sa propriété

Modification des heures d'éclairage public

Actuellement hiver extinction : de 23 h à 6 h Proposée 23 h – 5 h 30 Extinction à 1 h l'été pour compenser

Demande raccordement de la source du Serre au captage des Sagnes

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 23 h 00

La secrétaire de séance, Laura DIET

Le Maire, Pascal BEAURY

